



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2295

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'enregistreurs pour les besoins du SMDEA – période 2020-2024 (deuxième consultation suite à appel d'offres infructueux)

Madame la Présidente expose que le SMDEA a engagé une consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture d'enregistreurs pour les besoins du SMDEA pour la période 2020-2024.

Madame la Présidente rappelle que la présente consultation fait suite à la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n° 3 : Achat d'enregistreurs de données pour l'eau potable de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériel de télésurveillance pour les besoins du SMDEA - Période 2020-2024.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 18/08/2021. Il est renouvelable 3 fois.

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 40 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 260 000,00 euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 30 septembre 2020. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 novembre 2020 à 12 heures.

Une entreprise a fait parvenir une offre régulière :

→ LACROIX SOFREL

L'examen de l'offre a été effectué en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

→ Prix des prestations.....	55 %
→ Valeur technique	35 %
→ Service après-vente et garanties des enregistreurs et des piles, le cas échéant...	10 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 5 novembre 2020, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Service travaux en régie une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 décembre 2020, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LACROIX SOFREL.

Les dépenses annuelles minimales sont estimées à 40 000,00 euros HT, les dépenses annuelles maximales sont estimées à 260 000,00 euros HT, soit une dépense totale maximale de 1 040 000,00 euros HT pour la durée de l'accord-cadre fixée à quatre ans.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'enregistreurs pour les besoins du SMDEA pour la période 2020-2024 avec la société LACROIX SOFREL, ainsi que tous les documents y afférents.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 10 DEC 2020 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A Saint Paul de Jarrat, le 10 DEC 2020
La Présidente Christine TEQUI
Reçu en Préfecture le : 10 DEC 2020 Publié ou Notifié le : 14 DEC 2020